

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE  
SECOND PROJET DE RÉOLUTION PP-039

**Afin de permettre la réfection de la façade commerciale pour le bâtiment situé au 6263, boul. Maurice-Duplessis**

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire afin qu'un registre soit ouvert :

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite d'une séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution PP-039.

Ce second projet contient une (1) disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande peut être présentée à l'égard de la disposition suivante contenue dans le second projet de résolution, soit :

- 10° Prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, **l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé** pour le chargement ou le déchargement des véhicules. (aucun espace de chargement ou de déchargement n'est prévu)

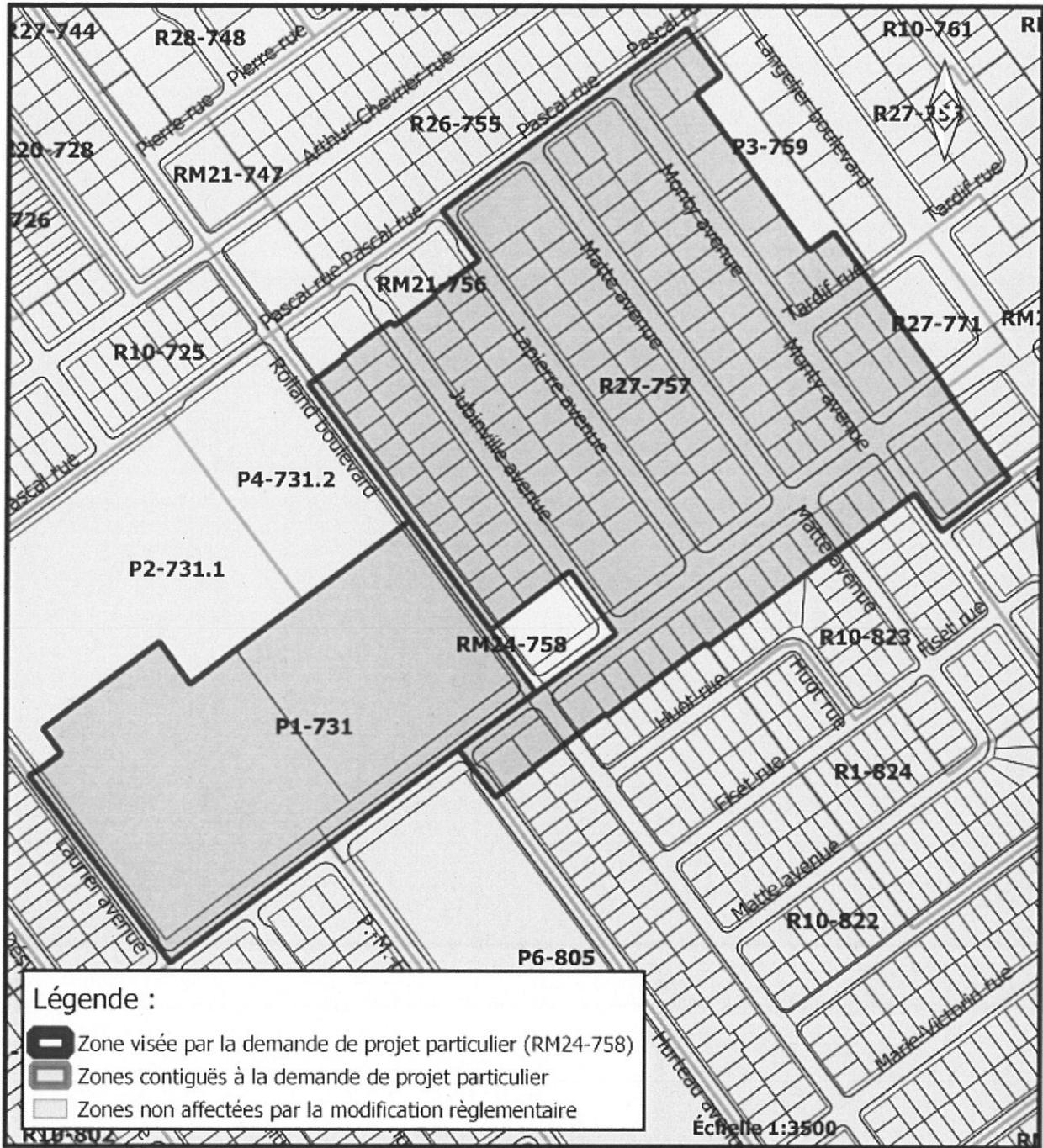
Si la demande est valide, cela signifie que la résolution contenant cette disposition doit être soumise à l'approbation, par l'ouverture d'un registre, des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient la demande valide concernant cette disposition.

Les conditions de validité d'une demande sont énoncées au paragraphe 3.

**2. DESCRIPTION DES ZONES**

Ce second projet de résolution vise la zone concernée RM24-758 ainsi que les zones contiguës.

Les secteurs concernés sont reproduits au croquis ci-après :



**Légende :**

-  Zone visée par la demande de projet particulier (RM24-758)
-  Zones contiguës à la demande de projet particulier
-  Zones non affectées par la modification règlementaire

Échelle 1:3500



**AVIS PUBLIC (2) ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

PPCMOI  
PP-039

**LÉGENDE**

(En utilisant autant que possible le nom des voies de circulation, décrire so le périmètre que doit couvrir une demande ou illustrer par croquis, ou indiquer l'emplacement approximatif où se situe la zone ou le secteur de zone et mentionner le fait que la description ou l'illustration peut être consultée au bureau de la municipalité. Il n'y a aucune obligation de décrire, d'illustrer ou d'indiquer l'emplacement approximatif des zones ou secteurs de zone contiguës.)

À noter que le périmètre décrit ou illustré ou l'emplacement approximatif indiqué, dans le cas des zones ou secteurs de zone adjacents peut être celui de l'ensemble qu'ils forment. Enfin, si toutes les zones ou secteurs de zone du territoire de la municipalité doivent faire l'objet d'une description ou d'une illustration de périmètre ou d'une indication de situation approximative, l'avis n'a pas à contenir une telle description, illustration ou indication, sauf si l'avis contredit le contenu de l'objet des dispositions au paragraphe 2.)

### 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et :  
être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le calcul du nombre de signatures se fait par zone, le cumul d'une zone à l'autre n'est pas permis par la loi et;
- **être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement pendant les heures d'ouverture, au plus tard le 22 novembre 2019, à 13 h ;**

*Des formulaires sont disponibles au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé à l'adresse ci-dessous.*

### 4. PERSONNES INTÉRESSÉES DANS LA ZONE CONCERNÉE RM24-758 ET DANS LES ZONES CONTIGUËS

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 novembre 2019 :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement ou selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- être propriétaire, depuis au moins 12 mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire (RLRQ, chapitre F-2.1);
- être occupant, depuis au moins 12 mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
- être cooccupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
- être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale : Désigner, par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 novembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

### 5. ABSENCE DE DEMANDES

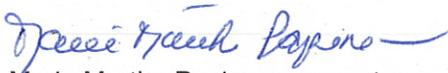
Si la disposition du second projet de résolution n'ont pas fait l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**6. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de résolution peut être consulté et tout renseignement sur la manière de faire une demande peut être obtenu au bureau de la secrétaire d'arrondissement, au 4243, rue de Charlevoix, ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 4241, Place de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 13 h.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 14 novembre 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

  
Marie Marthe Papineau, avocate